



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 8 juillet 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Nathalie Thauvette  
Marcelina Jugureanu

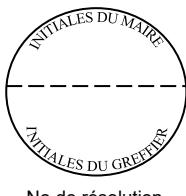
MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Claude-Marc Raymond  
Réal Langlais  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général  
M<sup>me</sup> Nadine Poissant, greffière adjointe

#### ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1<sup>re</sup> période de questions - Personnes dans la salle
6. 1<sup>re</sup> période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
8. Affaires du conseil
  - 8.1 Appui au positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'autorité régionale de transport métropolitain
  - 8.2 Appui au projet d'Exo - Transport à la demande
9. Règlements
  - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 748 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
  - 9.2 Adoption - Règlement n° 741-2 modifiant le règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025
  - 9.3 Adoption - Règlement d'emprunt n° 747 pour la réalisation de travaux de réfection et d'améliorations aux bâtiments municipaux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

9.4 Adoption - Règlement n° 912 relatif à la démolition d'immeubles

10. Communications

11. Direction générale

11.1 Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Dépôt de projet en mobilité

11.2 Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Dépôt de projet pour un service régional de géomatique

11.3 Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Dépôt de projet pour déployer une collecte des volumineux sur inscription

11.4 Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Dépôt de projet pour déployer une équipe d'accompagnement des commerces et industries en gestion des matières résiduelles

12. Développement économique

12.1 Autorisation de lancement d'appels d'offres pour le redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

14.1 Approbation des budgets 2025 - Office municipal d'habitation de Roussillon

14.2 Attribution de contrat pour la numérisation des dossiers de propriétés pour l'année 2025

14.3 Ratification et autorisation de signatures - Conventions supplémentaires - Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

14.4 Autorisation de dépenser

14.5 Nomination des membres du Comité de démolition pour l'application du Règlement n° 912 relatif à la démolition d'immeubles

14.6 Autorisation et mandat pour services professionnels - Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des parcelles des lots 2 429 571 et 3 129 262 au cadastre du Québec

14.7 Position de la Ville de Delson – Avis d'intention de vendre le lot 3 132 472 au cadastre du Québec

15. Informatique

15.1 Autorisation de dépenser

16. Loisirs

16.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant

16.2 Autorisation de dépenser

17. Parc, espaces verts et aménagement public



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 18. Ressources humaines

- 18.1 Approbation de l'organigramme de la Ville de Delson
- 18.2 Entériner la nomination permanente d'une conseillère en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire
- 18.3 Entériner la nomination probatoire de l'adjointe à la direction générale et au cabinet du maire

### 19. Sécurité publique

### 20. Travaux publics

- 20.1 Attribution de contrat pour des services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles, années 2025-2027
- 20.2 Autorisation de paiement à la firme Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025
- 20.3 Autorisation de dépenser
- 20.4 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil
- 20.5 Autorisation de paiement d'un décompte progressif à la firme CBC 2010 inc. dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2

### 21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.4 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2024 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- 21.5 Approbation de projets spécifiques 2025

### 22. Aménagement du territoire

- 22.1 Demande de dérogations mineures relatives à la construction d'une habitation unifamiliale isolée - 2, rue Barbeau
- 22.2 Demande d'approbation relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée - 2, rue Barbeau
- 22.3 Demande d'approbation relative à un projet de rénovation résidentielle - 146, rue Bisson
- 22.4 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 81 A, boulevard Georges-Gagné Sud
- 22.5 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 26, boulevard Georges-Gagné Sud
- 22.6 Demande d'approbation relative à un affichage industriel – 251, rue Brossard



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

22.7 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 332, chemin Saint-François-Xavier

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2<sup>e</sup> période de questions - Personnes dans la salle

26. 2<sup>e</sup> période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2025-07-275

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet vendredi dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Employé à l'accueil lors des séances du conseil municipal;
- Stella-Jones - Odeurs;
- Aide au logement.

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Plan climat;
- Rénovation de la toiture du centre sportif;
- Collecte des matières organiques sur la rue de l'Harmonie.

2025-07-276

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-277

### **APPUI AU POSITIONNEMENT DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD CONCERNANT LA PROPOSITION 50/50 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT que la demande de révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs;

CONSIDÉRANT l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siègeront aux instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT que tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas exploré l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement;

CONSIDÉRANT que les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme;

CONSIDÉRANT que le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

CONSIDÉRANT que le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne;

CONSIDÉRANT que les récents déboires de performance du Réseau express métropolitain ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Ville de Delson appuie le positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), telle que mentionnée comme suit dans sa résolution 2025-03-26-818 :

« D'APPUYER le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés;

DE DEMANDER, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités;

DE DEMANDER à l'ARTM et à la CMM :

QUE le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

- D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité;
- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026;

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailleur avec la CMM pour la mise en oeuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028;

D'ACHEMINER la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM;
- La présidente de la CMM;
- La direction générale de l'ARTM;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM;
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- L'ensemble des municipalités de la Couronne-Sud;
- L'ensemble des MRC de la Couronne-Sud. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-278

### APPUI AU PROJET D'EXO - TRANSPORT À LA DEMANDE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OTPC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la pérennisation récente d'un service de Transport à la demande (TAD) mis en place par Exo à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT le succès du service de Transport à la demande (TAD) mis en place par Exo à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT les possibilités d'amélioration de couverture de service sur le territoire de la ville par le biais d'un système de Transport à la Demande (TAD).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE la Ville de Delson appuie Exo pour l'implantation d'un futur projet de transport à la demande sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-279

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 748 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 748 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce règlement vise à actualiser et refondre les dispositions réglementaires applicables à la réalisation par un promoteur immobilier de travaux municipaux visant principalement le prolongement d'infrastructures municipales ou de chemin publics.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-07-280

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 741-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 741 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet du Règlement n° 741-2 modifiant le règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à remplacer la tarification applicable à toute demande de démolition d'immeubles sur le territoire municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 741-2 modifiant le règlement n° 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-281

### **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 747 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFLECTION ET D'AMÉLIORATIONS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet du Règlement n° 747 décrétant un emprunt d'une somme de 6 677 727 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et d'améliorations aux bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à rénover et ajouter certaines constructions au centre sportif et au chalet du parc Arthur-Trudeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt n° 747 décrétant un emprunt d'une somme de 6 677 727 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et d'améliorations aux bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-282

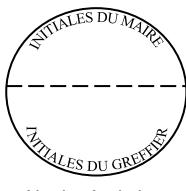
### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 912 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, il y a eu avis de motion du Règlement n° 912 concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, il y a eu dépôt, présentation et adoption du projet du Règlement n° 912;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'une modification a été apportée par l'ajout du paragraphe 11 à l'article 25 du règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le présent règlement détermine et établit la procédure à suivre pour le traitement de toute demande de démolition d'immeuble sur le territoire municipal par le Comité de démolition, qui est créé aux termes de ce règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 912 concernant la démolition d'immeubles avec changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-283

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET EN MOBILITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson :

- S'engage à participer au projet régional en mobilité durable;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil désigne le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-284

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR UN SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE**

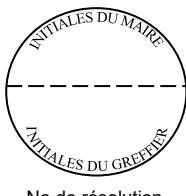
CONSIDÉRANT que la Ville de Delson reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson :

- S'engage à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil désigne le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-285

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYSER UNE COLLECTE DES VOLUMINEUX SUR INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson :

- S'engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil désigne le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-286

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYSER UNE ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES ET INDUSTRIES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson :

- S'engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil désigne le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-287

### **AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES POUR LE REDÉVELOPPEMENT DU LIEU D'ENFOISSEMENT SANITAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite utiliser une partie de l'ancien site d'enfouissement sanitaire pour des fins de redéveloppement économique;

CONSIDÉRANT que ce développement nécessitera la requalification des sols sur certaines portions du terrain, la construction d'une bretelle d'accès sur l'autoroute 15, de rues municipales et des infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Service du développement économique souhaite procéder au lancement d'appels d'offres publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service du développement économique à procéder au lancement d'appels d'offres publics pour le redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-288

### **APPROBATION DES BUDGETS 2025 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon a remis à la Ville, pour approbation, une copie de son budget daté du 19 février 2025 et de son budget révisé daté du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les budgets ont été approuvés par la Société d'habitation du Québec.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les budgets 2025 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-289

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 25 février 2025, le conseil municipal a autorisé le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la numérisation du reliquat des dossiers de propriétés ainsi que l'intégration de ces dossiers dans Accès cité Territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût total (taxes incluses)
ImageNexx inc.	6 415,61 \$
Services informatiques Trigonix inc.	8 278,20 \$
ABCnumérique inc.	N'a pas soumissionné
Binatek inc.	N'a pas soumissionné
RecordXpress Montréal	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme ImageNexx inc. avec une offre de services d'une somme de 6 415,61 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue le mandat de numérisation des dossiers de propriétés ainsi que l'intégration de ces dossiers dans Accès cité territoire à ImageNexx inc. pour une somme maximale de 6 415,61 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-140-00-420.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

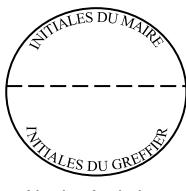
2025-07-290

### RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES - CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a signé avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent deux ententes distinctes à l'automne 2020 en lien avec deux permis autorisant l'installation d'un quai et d'une parcelle de terrain aux abords du Fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité de la rue Lamarche, lot 3 129 489 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution n° 2023-09-402 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le greffier était autorisé à signer les conventions supplémentaires applicables pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le prolongement des ententes originales vienne à échéance le 31 mars 2025 et devront être renouvelées pour une période additionnelle d'une année se terminant le 31 mars 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une considération financière annuelle de 368,56 \$, plus les taxes applicables, était prévue pour la convention relative au quai et une considération additionnelle de 750 \$, plus les taxes applicables, était stipulée pour la convention en lien avec le terrain occupé par la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que ces sommes seront maintenues pour l'année 2025-2026, sujet à la clause d'indexation prévue à la convention originale relative au terrain occupé par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville les conventions supplémentaires pour les années 2025-2026 en lien avec la parcelle de terrain et le quai aménagés à l'extrémité de la rue Lamarche et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-740-00-512.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-291

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-25-07-1 d'une somme de 8 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	8 000 \$
<b>Total général</b>	<b>8 000 \$</b>

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent du poste budgétaire n° 02-140-00-412.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-292

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 912 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 912 relatif à la démolition d'immeubles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que ce Règlement crée un Comité de démolition composé de 3 élus municipaux et d'un membre suppléant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal désigne M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et MM. Réal Langlais et Jean-Michel Pepin aux postes de membres du Comité de démolition et M. Christian Ouellette au poste de membre suppléant pour le terme de 12 mois prévu au Règlement n° 912 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-293

### **AUTORISATION ET MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES DES LOTS 2 429 571 ET 3 129 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir de gré à gré ou, à défaut, par voie d'expropriation, les parcelles des lots 2 429 571 et 3 129 262 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de réserve foncière avait été déjà inscrit contre le lot 3 129 262;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la démarche d'acquisition souhaitée, il sera nécessaire d'autoriser l'institution de procédures judiciaires en expropriation et de mandater un procureur afin de représenter les intérêts de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des parcelles des lots 2 429 571 et 3 129 262 au cadastre du Québec à des fins d'aménagement de parc, quant à la parcelle du lot 3 129 262 et de réserve foncière, quant à la parcelle du lot 2 429 571, et de mandater M<sup>e</sup> Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre de l'institution de telles procédures judiciaires et de toutes autres démarches procédurales pouvant s'avérer requises.

QUE le conseil autorise également la signification de la déclaration détaillée prévue à la Loi sur l'Expropriation au montant de 372 000 \$ et affecte tout montant relié à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, de même que tous les frais afférents à un futur règlement d'emprunt à être adopté.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du fonds de parc et du surplus, poste budgétaire n° 22-100-00-723.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-07-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

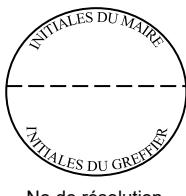
2025-07-294

### **POSITION DE LA VILLE DE DELSON – AVIS D'INTENTION DE VENDRE LE LOT 3 132 472 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'inscription et la notification au mois de septembre 2024 d'un avis d'assujettissement à un droit de préemption quant au lot 3 132 472 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot concerné ont notifié à la Ville de Delson un avis d'intention de vendre l'immeuble;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du Règlement n° 738, la Ville dispose d'un délai de 60 jours à compter de la notification de tels avis pour informer les propriétaires de ses intentions quant à l'exercice du droit de préemption dont elle bénéficie et de son intention d'acquérir les immeubles au prix et aux conditions qui y sont énoncées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie par ailleurs d'un délai additionnel de 60 jours pour requérir l'inscription d'un acte de transfert de propriété au registre foncier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal se prévale du droit de préemption grevant le lot 3 132 472 au cadastre du Québec pour une considération de 535 000 \$, taxes nettes en sus, si applicables, et en informe les propriétaires concernés conditionnellement à ce que l'ensemble des conditions figurant à l'offre d'achat soient réalisées.

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Stéphanie Groulx ou M<sup>e</sup> Stéphanie Hénault, de la firme SGH Notaires, afin de procéder à la rédaction, à la signature ainsi qu'à l'inscription de l'acte de transfert de propriété requis dans les circonstances et d'autoriser le maire ainsi que le greffier à signer tel acte, pour et au nom de la Ville de Delson.

QUE le montant requis pour la dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 22-100-00-723.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-295**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-25-07-1 d'une somme de 6 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	6 000 \$
<b>Total général</b>	<b>6 000 \$</b>

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent du poste budgétaire n° 02-190-00-335.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-296**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale entre la ville de Delson et le Complexe aquatique de Saint-Constant arrive à échéance le 16 août prochain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, ayant repris la gestion du Complexe, a signifié dans les délais requis qu'elle ne souhaitait pas reconduire l'entente dans sa version initiale;

CONSIDÉRANT que l'entente révisée et proposée est d'une année avec une reconduction automatique si aucune des parties ne se manifestent dans les délais prescrits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant effective à compter du 17 août 2025.

QUE les clubs de natation soient exclus de la présente entente révisée.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-00-972.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-07-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-297**

## AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-25-07-1 d'une somme de 163 467,45 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	63 467,45 \$
Fonds d'entretien des bâtiments	75 000 \$
Fonds de parcs et terrains de jeux	25 000 \$
<b>Total général</b>	<b>163 467,45 \$</b>

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6094.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-298**

## APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT qu'un organigramme est un outil incontournable pour représenter l'organisation des services de la municipalité avec transparence et pour illustrer la relation hiérarchique entre les différentes unités opérationnelles de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'officialiser l'organigramme, il est souhaitable que le conseil municipal approuve l'organigramme de la municipalité tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-07-299

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'organigramme et en permette la diffusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'embauche probatoire de M<sup>me</sup> Marie-Ève Chrétien à titre de conseillère en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M<sup>me</sup> Chrétien a complété sa période d'essai qui s'est terminée avec succès le 30 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M<sup>me</sup> Marie-Ève Chrétien à titre de conseillère en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire rétroactivement au 30 mai 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M<sup>me</sup> Marie-Ève Chrétien.

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter M<sup>me</sup> Chrétien pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-300

### **ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU CABINET DU MAIRE**

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe à la direction générale et au cabinet du maire est vacant suite au départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M<sup>me</sup> France Veilleux à titre d'adjointe à la direction générale et au cabinet du maire rétroactivement au 4 juin 2025, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M<sup>me</sup> France Veilleux.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-135-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-07-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal désirent féliciter M<sup>me</sup> Veilleux pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-07-301

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE TRI, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES, ANNÉES 2025-2027

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 février 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Coût total (taxes incluses)
Services environnementaux Clean Harbors Québec inc.	41 359,29 \$
GFL Services environnementaux inc.	42 031,35 \$
Environnement P.S.L inc.	57 042,92 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	59 912,39 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Service environnementaux Clean Harbors Québec inc. avec une offre de service d'une somme de 41 359,29 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Services environnementaux Clean Harbors Québec inc. pour des services de tri, transport et élimination de matières dangereuses résiduelles pour les années 2025 à 2027 d'une somme maximale de 41 359,29 \$, taxes et contingences incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-452-00-446.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-302

### AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES, ANNÉES 2023 À 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 182090 d'une somme de 50 014,18 \$, taxes incluses, la facture n° 182268 d'une somme de 1 652,19 \$, taxes incluses, pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale sur le boulevard Marie-Victorin et le chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par les responsables du Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement à la firme Groupe ABS inc. de la facture n° 182090 d'une somme de 50 014,18 \$, taxes incluses, ainsi que la facture n° 182268 d'une somme de 1 652,19 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025.



## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

No de résolution ou annotation

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du fonds projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-300-45-411.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-07-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-303**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TP-25-07-1 d'une somme de 28 082,11 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	28 082,11 \$
<b>Total général</b>	<b>28 082,11 \$</b>

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même les postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6092.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2025-07-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-304**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour des services professionnels d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil pour les années 2024 à 2026;

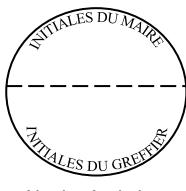
CONSIDÉRANT la réception des factures n°s 23369, 23384, 23455, 23555, 23675, 23683, 23832, 23846, 23850, 23962, 23996 et 24071 pour un montant totalisant 335 676,12 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de factures pour une somme maximale de 275 000 \$, taxes incluses, pour les services d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil dans plusieurs projets.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du surplus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-305**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN DÉCOMPTE PROGRESSIF À LA FIRME CBC 2010 INC. DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 2**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme CBC 2010 inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° C000056 d'une somme de 373 658,83 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés au 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme CBC2010 inc. de la facture n° C000056 d'une somme de 373 658,83 \$, taxes incluses, dans le cadre du réaménagement de la rue Principale Sud, phase 2, sous réserves des commentaires déjà émis et de la présentation des quittances afférentes au décompte 2.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-728, règlement d'emprunt n° 736.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-06-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-306**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 MAI AU 15 JUIN 2025**

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 461 852,70 \$, des chèques annulés d'une somme de 78 200,94 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 394 735,55 \$, totalisant une somme de 1 778 387,31 \$ pour la période du 16 mai au 15 juin 2025, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 18 juin 2025.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-307**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.



## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 mai au 15 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-308**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 mai au 15 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-309**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2024 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier dépose un rapport des activités au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des activités du trésorier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-07-310**

### **APPROBATION DE PROJETS SPÉCIFIQUES 2025**

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance de promouvoir le développement et l'amélioration de la ville à travers divers projets spécifiques;

CONSIDÉRANT que des fonds provenant de sources affectées du développement économique et du surplus libre sont disponibles pour financer ces projets;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces projets contribuera de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a examiné en détail les projets proposés et a déterminé qu'ils sont en accord avec la vision de même que les priorités de développement de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les projets spécifiques présentés dans le rapport de recommandation 6091 pour l'année 2025 d'une somme de 586 781,15 \$ et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le trésorier produise une reddition de comptes à la fin des projets.

QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ces projets seront puisés dans le surplus libre disponible ainsi que le solde résiduel du développement économique, tel que détaillé dans la liste des projets spécifiques 2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE les responsables des projets soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets spéciaux approuvés, y compris la signature de contrats, la coordination des ressources nécessaires, le paiement des factures qui y sont associées et toute autre action requise pour assurer le succès des projets.

QUE le trésorier est autorisé à effectuer les amendements nécessaires en transférant les fonds des différentes sources de financement vers les postes de dépenses respectifs pour chaque projet.

QUE tout solde non utilisé à la fin des projets sera automatiquement retourné à la source de financement initiale.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-07-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **NOTE**

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune question n'est adressée au Conseil par les personnes présentes non plus que via l'application web disponible et accessible par les internautes.

**2025-07-311**

### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 2, RUE BARBEAU**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 2, rue Barbeau;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant 2 étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-05-040 adoptée le 20 mai 2025, est favorable à cette demande telle que présentée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 2, rue Barbeau telle que présentée conditionnellement au respect des servitudes réelles et/ou existantes sur le terrain du demandeur, au bénéfice de la Ville de Delson.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-07-312**

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 2, RUE BARBEAU**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-214, au 2, rue Barbeau;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-05-037 adoptée le 20 mai 2025, est favorable à cette demande.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 2, rue Barbeau telle que présentée et conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et au respect des servitudes réelles et/ou existantes sur le terrain du demandeur, au bénéfice de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-313

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 146, RUE BISSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-309, pour la propriété située au 146, rue Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à une rénovation d'une résidence unifamiliale, soit le remplacement des revêtements extérieurs sur l'ensemble des façades et l'ajout d'un avant-toit au-dessus de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-06-046 adoptée le 18 juin 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée au 146, rue Bisson telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-314

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 81 A, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-202, pour le local commercial A sis au 81, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une nouvelle enseigne apposée à plat sur la façade du bâtiment;

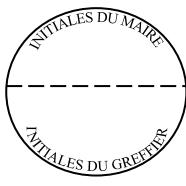
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-06-047 adoptée le 18 juin 2025, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial au 81 A, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée à la condition suivante:

- L'enseigne doit proposer un bandeau de fond gris, en remplacement du fond noir actuellement proposé, de manière à assurer une harmonisation de la couleur des autres enseignes du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### NOTE

Le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé.

2025-07-315

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 26, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-215, pour le bâtiment commercial situé au 26, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale détachée, sur socle, en cour avant, qui remplacera l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-06-045 adoptée le 18 juin 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial au 26, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée et à la condition suivante:

- Un dépôt de garantie de 1 000 \$ sera exigé du propriétaire de l'immeuble visé par la demande afin qu'un aménagement paysager de qualité soit réalisé à la base de l'enseigne détachée à titre de condition préalable à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au Règlement n° 741 sur les biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

2025-07-316

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE INDUSTRIEL – 251, RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage industriel, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-406, pour le bâtiment situé au 251, rue Brossard;

CONSIDÉRNAT que le projet consiste en l'ajout d'une nouvelle enseigne industrielle apposée à plat sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-06-048 adoptée le 18 juin 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage industriel au 251, rue Brossard telle que présentée et à la condition suivante:

- Un dépôt de garantie de 1 000 \$ sera exigé du propriétaire de l'immeuble visé par la demande afin qu'un aménagement paysager de qualité soit réalisé à la base de l'enseigne détachée à titre de condition préalable à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au Règlement n° 741 sur les biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-07-317

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 332, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-409, pour le bâtiment situé au 332, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une nouvelle enseigne apposée à plat sur la façade du bâtiment, à l'ajout de panneaux sur l'enseigne détachée existante ainsi qu'à l'installation d'une enseigne sur vitrage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-06-049 adoptée le 18 juin 2025, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial au 332, chemin Saint-François-Xavier telle que présentée et à la condition suivante:

- Un dépôt de garantie de 1 000 \$ sera exigé du propriétaire de l'immeuble visé par la demande afin qu'un aménagement paysager de qualité soit réalisé à la base de l'enseigne détachée à titre de condition préalable à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au Règlement n° 741 sur les biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Distribution aux citoyens de la fleur emblématique de Delson;
- Appui au projet d'Exo - Transport à la demande;
- Collecte des volumineux sur inscription;
- Stella-Jones - Vérifications par les inspecteurs;
- Expropriation de parcelles des lots 2 429 571 et 3 129 262 au cadastre du Québec;
- Achat du lot 3 132 472 au cadastre du Québec.

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question n'a été reçue.

2025-07-318

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette, maire

---

Nadine Poissant, greffière adjointe